



CIRCULAIRE N° 2 2 1 1 / MBPE / DGD du 2 0 JUIN 2022

(Diffusion Générale)

Objet : Importation d'animaux vivants, de médicaments vétérinaires, de denrées animales et d'origine animale.

**Réf : - Loi n° 2020-995 du 30/12/2020 portant code de la santé Publique Vétérinaire ;
- Note d'information n° 001/MIRAH/CAB/DSV du 18/05/2022.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions des articles 87, 101 et 192 de la loi n° 2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire, **l'importation d'animaux vivants, de médicaments vétérinaires, de denrées animales et d'origine animale est désormais soumise à l'Autorisation Préalable des Services Vétérinaires.**

Par conséquent, la présentation de l'Autorisation Préalable aux services des douanes compétents constitue une condition de recevabilité des déclarations en détail à l'importation des produits susvisés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MIRAH/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

23/05/2022



01/06/2022. ^{ARC} DEC & Anclen
SOLT for Budget



Le Ministre

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
SERVICE COURRIER
Courrier Arrivée
N° 5203 du 19/05/2022

Celt GBH
01/06/2022

NOTE D'INFORMATION / N° : 001 /MIRAH/CAB/DSV DU 18 MAI 2022
A L'ATTENTION DES IMPORTATEURS D'ANIMAUX VIVANTS, DE MEDICAMENTS
VETERINAIRES, DE DENREES ANIMALES ET D'ORIGINE ANIMALE.

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 87, 101 et 192 de la loi 2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire, l'importation, d'animaux vivants, de médicaments vétérinaires et de Denrées Animales et d'Origine Animale (DAOA), est soumise à l'Autorisation Préalable des Services Vétérinaires.

A cet effet, je vous invite à mener les démarches nécessaires pour l'obtention de l'Autorisation Préalable d'Importation (API) afin de :

- vous conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- vous assurer de la qualité sanitaire des produits, médicaments et animaux destinés à l'importation en côte d'ivoire ;
- faciliter les démarches administratives aux frontières.

J'attache du prix au strict respect de cette note d'information.

Ampliations :

- DR et DD / MIRAH
- SICOSAV
- **DG Douane**
- District d'Abidjan
- Service Vétérinaire des Armées.

Sidi Tiemoko TOURE

